

DEC100074INSHS

Décision portant renouvellement d'un comité d'orientation et de surveillance au sein de l'unité propre de service (UPS) 11°2259 intitulée « Cultures, langues, textes »

Le Président,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique;



Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Alain FUCHS aux fonctions de Président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°100202DAJ du 27 juillet 2010, relative à la délégation de signature de Monsieur Patrice BOURDELAIS, Directeur de l'Institut des Sciences humaines et sociales;

www.cnrs.fr

campus Gérard-Méon
3, rue Micheli-Anue
75791 Paris cedex 16

Vu la décision 11°159-87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service;

Vu la décision no 31-90 du 9 février 1990 relative au fonctionnement des comités d'orientation et de surveillance des unités propres de service;

{144964000
i: 01449653JO

Vu la décision n°080025SCHS du 15 juillet 2008 portant renouvellement de l'UPS n°2259 intitulée « Cultures, langues, textes »;

Vu la décision no 010032SCHS du 14 décembre 2001 portant création d'un Comité d'Orientation et de Surveillance au sein de l'unité propre de service (UPS) n°2259, intitulée « Cultures, langues, textes »;

Texte de la décision :

Art. 1er - Conformément à l'article 5 de la décision 11° 000006SCHS du 18 avril 2000, l'unité propre de service (UPS) n°2259 intitulée « Cultures, langues, textes » est dotée d'un Comité d'Orientation et de Surveillance, dont la composition est la suivante :

1°) Membres de droit:

- le directeur de l'Institut des Sciences humaines et sociales ou son représentant;
- le délégué régional de l'Académie de France en région Est, ou son représentant.

2°) Membres nommés:

Par dérogation à l'article 3-2° de la décision du 9 février 1990 susvisée, le comité d'orientation et de surveillance comprend les 11 membres nommés suivants, pour une période de quatre ans, renouvelable :

o en qualité de représentant des utilisateurs de l'unité de service:

le directeur de l'IPR299 Centres d'Etudes Himalayennes;
le directeur de l'UMR7107 Langues et Civilisations à Tradition Océanographique (LACITO);
le directeur de l'UMR7186 Laboratoire d'ethnologie et de sociologie comparative (LESC);
le directeur de la FR33 Institut des traditions textuelles (philosophie, sciences, histoire et religions);
le directeur de l'UMRS584 Laboratoire d'Etudes sur les Monothéismes (LEM);
le directeur de l'UMR8589 Laboratoire de Médiévistique Occidentale de Paris (LAMOP) ;
le directeur de l'UPR76 Centre Jean Pépin;
le directeur de la FREJ326 Structure et Dynamique des Langues (SEDYL);
le directeur de l'UMR8135 Langage, langues et cultures d'Afrique noire (LLACAN);
le directeur de l'UMRS167 Orient et Méditerranée, textes- archéologie--
histoire.

• en qualité de personnalité extérieure :
Monsieur Michaël OUSEMAN

3) Comité national de la recherche scientifique:

Sont nommés pour la durée de leur mandat, en qualité de représentant des sections 32, 33, 34, 35 et 38 du Comité national de la recherche scientifique:

section 32 :Monsieur André BINGGELI
section 33: Madame Randi DEGUILHIM
section 34 : Madame Chantal WIONE
section 35 : Monsieur Sarga MOUSSA
section 38 :Madame Anne GUILLOU

4) La Directrice de l'UPS ainsi que deux membres élus pour quatre ans par le conseil de laboratoire de l'unité de service:

Madame Isabelle PASTOR-SOROKINE, Directrice de l'UPS2259 «
Cultures, langues, textes»
Monsieur Philippe GRJON, Ingénieur d'études en informatique
Mme Viviane RAKOTOVAZANY, Gestionnaire

Art. 2 – Madame Martine VANHOVE, directrice de l'UMR8135, est désignée présidente du comité d'orientation et de surveillance, pour une durée de 4 ans, renouvelable une fois.

Le président du comité d'orientation et de surveillance peut inviter à assister aux séances, avec voix consultative, toute personne dont il juge la présence utile.

Art. 3 - Le directeur de l'unité propre de service assiste aux séances avec voix consultative.

Art. 4 -- Le comité d'orientation et de surveillance exerce les compétences fixées de l'article 2 de la décision du 9 février 1990 susvisée.

Son fonctionnement est régi par les articles 6 à 8 de la décision du 9 février 1990 susvisée.

Art. 5 - Le comité d'orientation et de surveillance est renouvelé jusqu'à la fin du mandat de l'UIS2259 «Cultures, langues, textes».

Art. 6 - La présente décision sera publiée au *Journal Officiel* du Centre National de la Recherche Scientifique.

Fait à Paris, le 24 mars 2011

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de l'Institut des Sciences humaines et sociales,



Patrice BOURDELIS